

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI**

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2011-14-03-005

Date de convocation : 8 mars 2011
Date d'affichage : 8 mars 2011

OBJET : DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SECTEUR DE CHAPONVAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Absents représentés : 8
Absent excusé : 0
Absents : 2
Votants : 29

L'an deux mille onze, le lundi 14 mars à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Noisy le Roi, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Michel COLIN, Maire

Etaient présents :

Michel COLIN, Philippe RENAULT, Marie Noëlle DUPUY, Marc EMONET, Marc TOURELLE, Paul Jean FIGHIERA, Gérard FLORENTIN, Danielle ASTARITA, Odile GUERIN, Sylvie CHEDRAWI, Corinne DHIEUX, Nicolas TEXIER, Delphine FOURCADE, Christophe MOLINSKI, Daniel MORLET, Stanislas SALAUZE, Marylène TASSONE, Géraldine LEGER, Bernard PINET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Florence AMET, représentée par Michel COLIN
Jean Michel DESCH, représenté par Philippe RENAULT
Joëlle GRAS, représentée par Odile GUERIN
Annie SASSIER, représentée par Danielle ASTARITA
Jocelyne COCHENNEC, représentée par Corinne DHIEUX
Véronique FALCOT, représentée par Marie Noëlle DUPUY
Patrick KOEBERLE, représenté par Marc EMONET
Jean Michel BOBIN, représenté par Marc TOURELLE

Absents :

Patrice MICHON COSTER
Marie Caroline BOYER

Secrétaires de séance :

Philippe RENAULT Marc EMONET

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20110318-2011-14-03-005-DE
Date de signature : 18/03/2011
Date de réception : 18/03/2011

(Suite n°1 à l'extrait N°2011-14-03-005 de la délibération du conseil municipal de Noisy le Roi)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L111.7, L111.8 et L111.10 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité exprimée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'accueillir un « *projet d'ensemble encadré* » sur le secteur de Chaponval et de pouvoir bénéficier de mesures conservatoires dans ce secteur, dans l'attente de la programmation d'actions d'aménagement précises et concrètes.

ENTENDU l'exposé de Michel COLIN, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur les parcelles suivantes :

- AM 8 – 9 – 10 – 11 - 12 et 13
- AN 1 – 25 – 26 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 50 – 51 et 52

DECIDE qu'en application de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, dans ce périmètre d'étude, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement sur les parcelles désignées ci-dessus,

CHARGE le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels qui instaureront les sursis à statuer pour les projets d'utilisation du sol sur les parcelles du périmètre d'études défini et approuvé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures, extrait certifié conforme,
A Noisy-le-Roi, le 15 mars 2011

Michel COLIN
Maire
Conseiller Général

PUBLIEE LE 15 mars 2011